

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2022_017

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 juillet 2022

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	12
de Votants	13

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Convention de de délégation
de compétences "gestion des
eaux pluviales urbaines"**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés : Bénédicte ESMIOL-PAUL

Procuration de : PAGANI Virginie par CARLAVAN Lydie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28/06/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce au titre de ses compétences obligatoires, la compétence gestion des eaux pluviales, en sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 7 avril 2022 le Conseil d'Agglomération a décidé de confier la gestion d'une partie de la compétence GEPU à ses communes membres.

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération demande à toutes les communes membres de passer une convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable tacitement par périodes successives de trois ans.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de gestion telle que jointe en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Jean-Marie MARTIN

